



## Annex to: Summary on the state of implementation of the CAP strategic plan during financial year 2024

Compte tenu du nombre limité de caractères autorisés dans le chapitre « **1. Narrative part of the annual performance report** », cette annexe fournit des détails complémentaires sur l'effectivité des mesures adoptées.

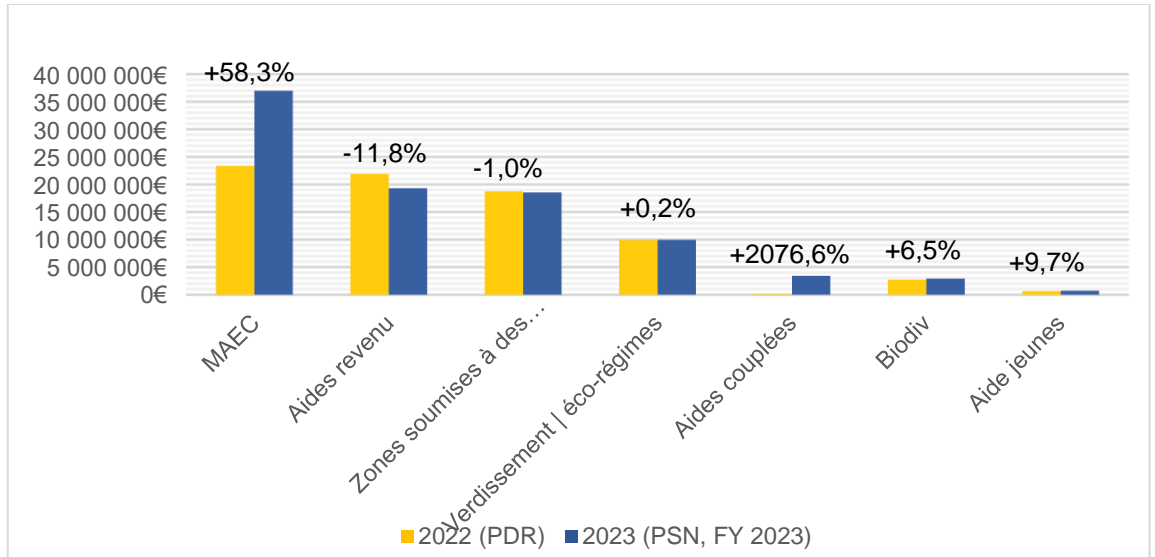
### Évolution des aides et dépenses entre 2022 et 2023

Pour la première année du PSN, aucun paiement n'avait été effectué pour le RAP 2023, rendant impossible toute comparaison avec les périodes précédentes. Depuis, l'analyse est désormais réalisable, bien que les chiffres de l'exercice 2024 ne soient pas encore disponibles. Ainsi, une comparaison entre 2022 (PDR) et 2023 (PSN) met en évidence une augmentation globale des aides versées de 18,6 %, passant de 77 à 92 millions d'euros. Cette hausse reflète principalement une forte demande pour les MAEC, les aides couplées, la mesure nationale Biodiv et les paiements aux jeunes agriculteurs, tandis que les aides au revenu diminuent avec la suppression progressive des jetons favorisant le transfert de terres agricoles (cf. Figure 1).

Les aides couplées relativement peu demandées pendant la période 2014-2022 connaissent désormais un regain d'intérêt grâce à des adaptations des interventions.

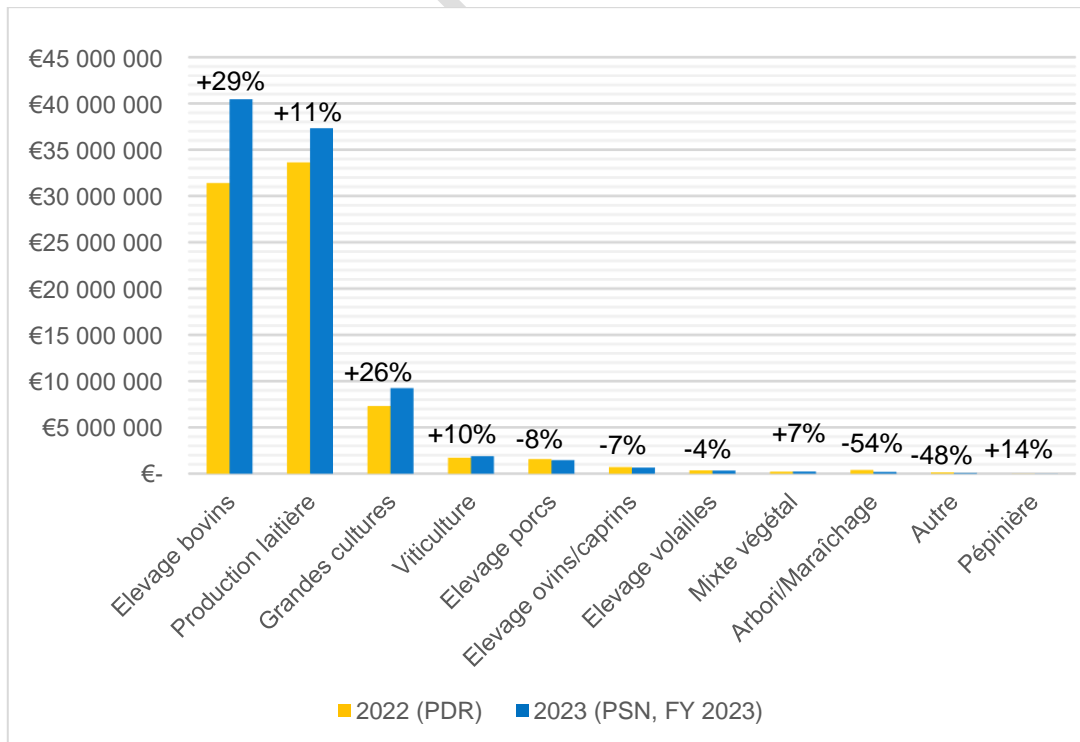
Les aides à la production demeurent les plus demandées par les agriculteurs. Bien que les éco-régimes associés aux surfaces non productives proposent des primes par hectare relativement attractives par rapport aux aides à la production, leur adoption reste en deçà des attentes initiales fixées lors de la programmation des objectifs. Cette faible adoption peut être expliquée par une réticence des agriculteurs à s'engager dans des pratiques qui réduisent directement leur capacité de production. En effet, pour de nombreux exploitants, la vocation première de l'agriculture reste la production alimentaire et la valorisation économique de leurs terres. Consacrer des surfaces à des éléments non productifs, même en échange de primes attractives, peut être perçu comme un compromis peu avantageux, particulièrement dans un contexte de pression économique.

Figure 1 Aides reçues (total)



La hausse globale des aides versées se reflète dans l'augmentation des paiements par type d'exploitation d'orientation technico-économique (OTE). L'élevage des bovins présente l'OTE recevant la part la plus importante des aides, avec 44%, suivi par la production laitière à 40,6% (aides co-financées et nationales). Ensemble, ces deux OTE représentent plus de 84% de l'enveloppe totale, ce qui montre le haut degré de spécialisation de l'agriculture luxembourgeoise, adaptée aux restrictions pédoclimatiques du territoire du Grand-Duché. La diminution des aides reçues dans le secteur arboriculture et maraîchage est principalement due à la diminution du nombre d'agriculteurs dans ce domaine, passé de 30 à 14 entre 2022 et 2023 (cf Figure 2).

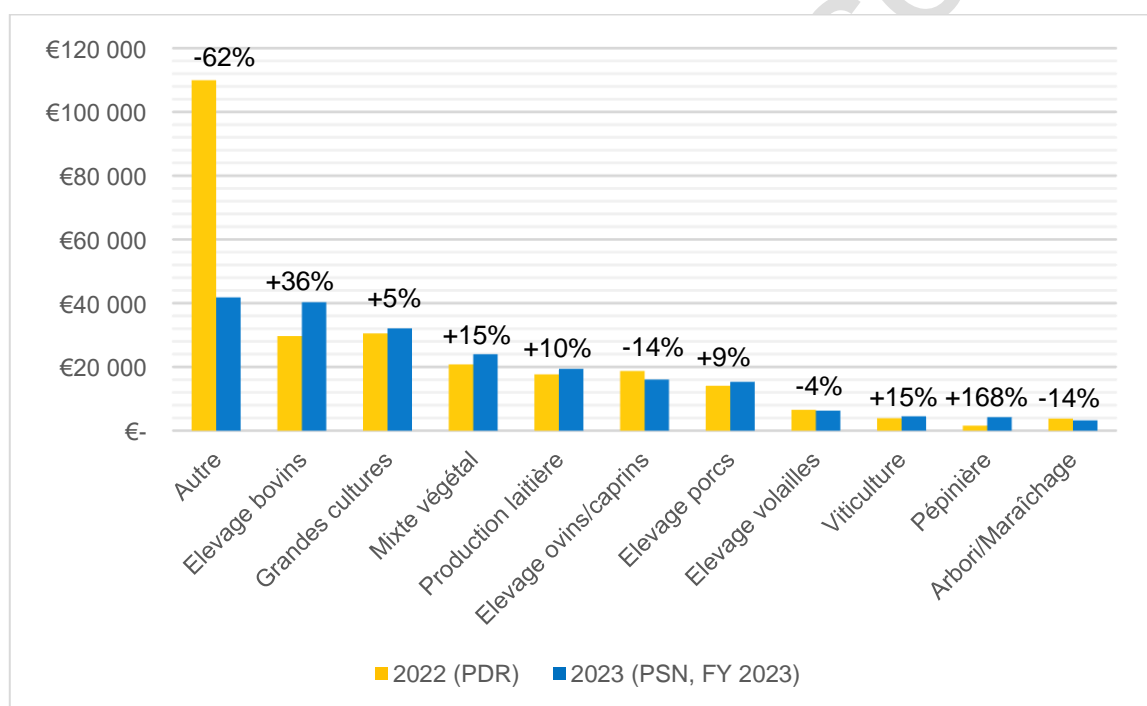
Figure 2 Aides reçues (totales) en fonction de l'OTE



## Aides par unité de travail (UTA)

L'analyse des subventions versées par OTE montre en partie l'impact du nombre des exploitations dans chaque OTE. Etant donné que ce nombre varie, une analyse standardisée permet de mieux comprendre les besoins en subventions de certaines OTE, par exemple, en tenant compte de la charge de travail, mesurée par les unités de travail (UTA). Les subventions payées par UTA diffèrent largement entre les différentes OTE, ce explique une partie de la répartition des subventions. Par exemple, l'élevage bovin est le plus subventionné, avec environ 40 000 € par UTA, suivi des grandes cultures (32 000 €). Les cultures mixtes, bien que nécessitant une charge de travail élevée, reçoivent en moyenne 24 000 € par UTA, représentant 0,3 % des subventions totales (cf. Figure 3). En tenant compte du changement du nombre d'exploitations (comme dans le cas de l'arboriculture/maraîchage où le nombre d'exploitations est passé de 30 à 14 entre 2022 et 2023), on y observe malgré tout que le changement du système d'aides en 2023 a entraîné une réduction de 14% dans le secteur arboriculture/maraîchage (cf Figure 3).

Figure 3 Aides reçues (par UTA) en fonction de l'OTE

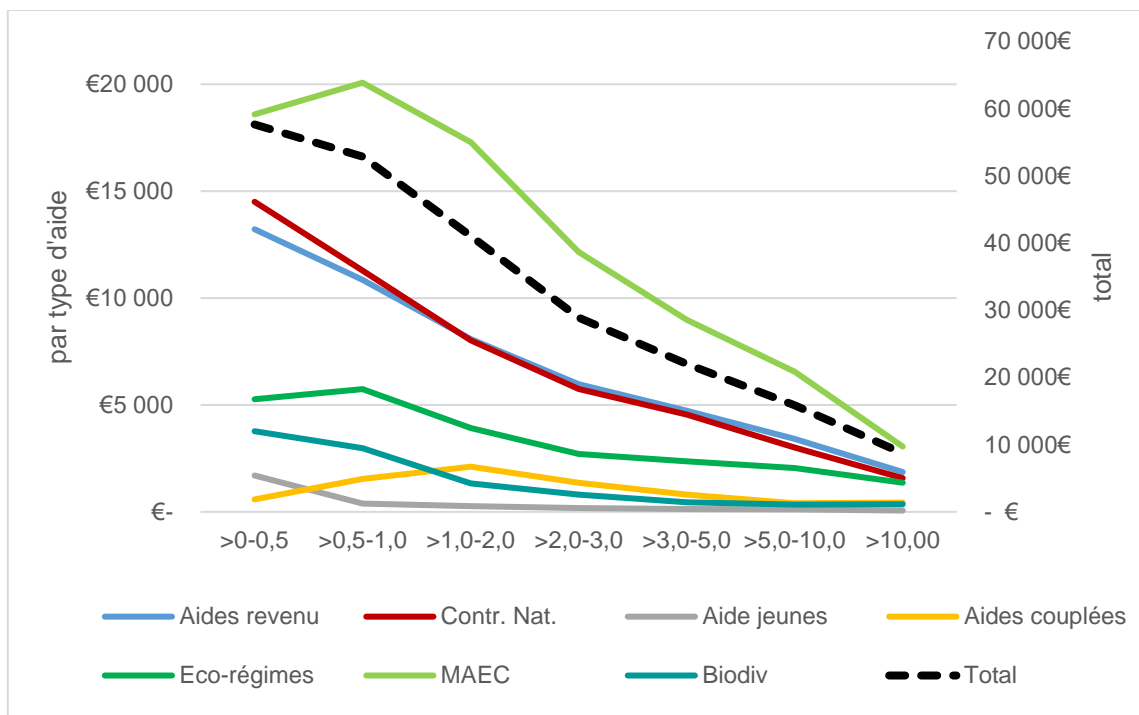


## Contribution aux objectifs spécifiques

### SO1 : Revenu agricole et résilience

Les petites et moyennes exploitations bénéficient davantage des aides de base (1.01.501). Les interventions (cofinancées et mesures nationales confondues) supportent davantage les exploitations de petite et de moyenne taille, renforçant ainsi leur positionnement dans le secteur agricole. Une UTA dans une exploitation de moins de 0,5 UTA reçoit en moyenne 57 000 €, contre 53 000 € pour celles entre 0,5 et 1 UTA. Les aides sont fortement dégressives selon la taille des exploitations, sauf pour les aides couplées, qui contribuent à réduire les inégalités (cf. Figure 4).

Figure 4 Aides (par UTA) selon la taille de l'exploitation en 2023 - mesurée en UTA



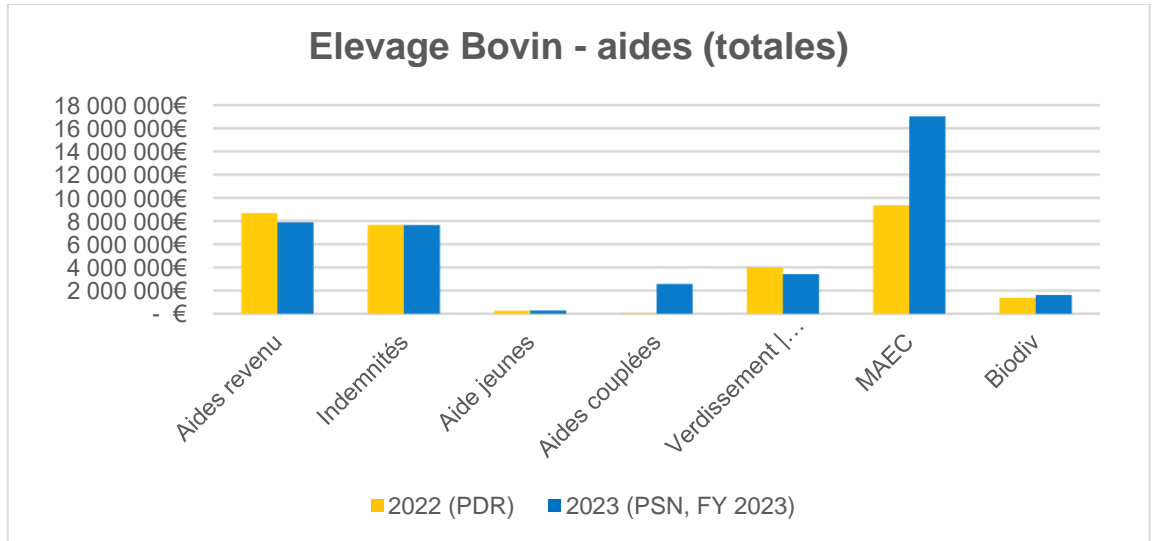
## SO6 : Biodiversité

Pour évaluer la contribution des interventions cofinancées à l'objectif spécifique 6, il convient d'examiner la répartition moyenne des subventions entre les deux principales orientations technico-économiques (OTE) : l'élevage bovin et la production laitière. Ces deux secteurs concentrent à eux seuls plus de 84 % du volume total des aides, qu'elles soient nationales ou cofinancées.

Dans le secteur de l'élevage bovin, les paiements de base et les indemnités représentent chacun environ 20 % des subventions versées. Les aides couplées, qui étaient peu sollicitées en 2022, affichent désormais une tendance positive, traduisant un regain d'intérêt. De plus, les paiements liés aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ont enregistré une augmentation notable. Lorsqu'ils sont combinés avec les paiements pour les éco-régimes et les programmes nationaux de soutien à la biodiversité, les MAEC constituent désormais 54,4 % de l'enveloppe totale attribuée à l'élevage bovin.

Ainsi, plus de la moitié des subventions allouées à ce secteur proviennent de mesures qualifiées de "vertes", ce qui reflète une transition progressive vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (cf. Figure 4).

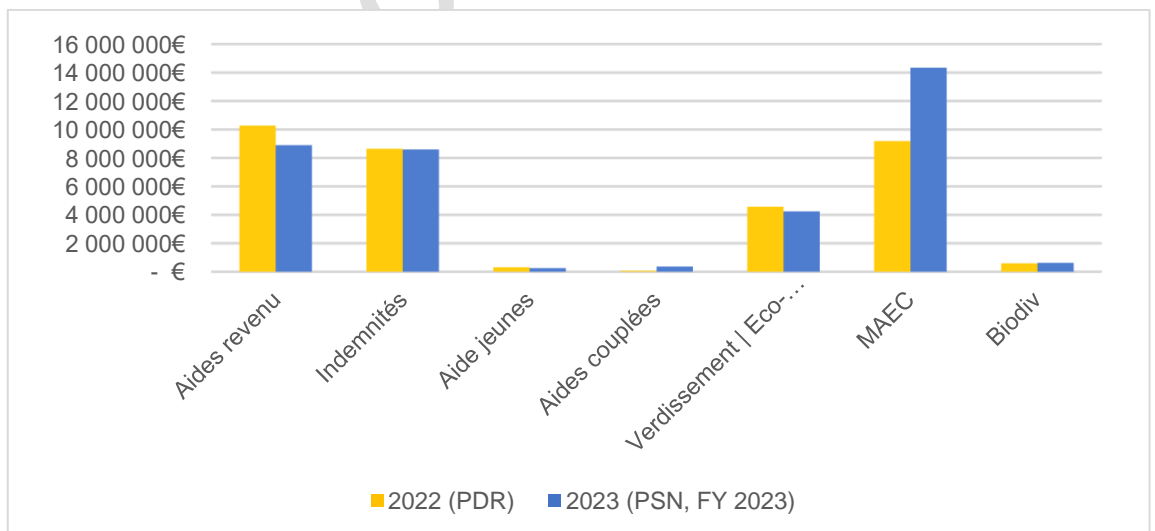
Figure 5 Distribution moyen des aides par intervention – élevage bovin (total)



Une tendance comparable se retrouve dans l'OTE de la production laitière, qui regroupe la majorité des exploitants agricoles. Les paiements liés au revenu et les indemnités représentent chacun environ 20 % du total des aides allouées. En revanche, les aides couplées rencontrent un succès plus limité dans ce secteur.

Cependant, les mesures axées sur la durabilité environnementale occupent une place prépondérante : les éco-régimes, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ainsi que le programme national pour la biodiversité (Biodiv) totalisent 51,5 % des subventions versées. Cela démontre que plus de la moitié des aides attribuées à ce secteur proviennent d'interventions "vertes", soulignant l'évolution vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (cf Figure 6).

Figure 6 Distribution moyen des aides par intervention – production laitière (total)



L'absorption des aides n'ayant pas significativement évolué entre les exercices financiers 2023 et 2024, l'analyse demeure pertinente pour le RAP en cours. Il est important de noter que, même dans les OTE fortement spécialisés et à forte intensité en nutriments, la majorité des paiements vise à atténuer l'impact des pratiques agricoles tout en améliorant et en préservant la qualité de l'environnement.

En parallèle des aides cofinancées, le Luxembourg a instauré un régime spécifique destiné à soutenir la création et la préservation des éléments paysagers. Ces initiatives, regroupées sous le nom de « programmes de biodiversité » (Biodiv), s'adressent tant aux agriculteurs actifs qu'aux autres gestionnaires de terres agricoles. Leur objectif est de protéger les biotopes agricoles, de promouvoir des pratiques extensives, et de préserver le patrimoine naturel et culturel du pays.

Depuis leur mise en place, ces programmes ont connu un franc succès, grâce notamment à des subventions attractives et à l'opportunité qu'ils offrent de diversifier l'utilisation des surfaces agricoles. Les contrats établis dans ce cadre sont généralement conclus pour des périodes pluriannuelles, garantissant ainsi un engagement durable.

Au 1er janvier 2025, date de rédaction de ce rapport annuel de performance, 4 522 parcelles, majoritairement agricoles, avaient été intégrées dans des contrats de biodiversité répartis sur différentes typologies. Cela représente une surface totale de 9 690 hectares, soit 7,4 % de la surface agricole du Luxembourg. Ce chiffre illustre le succès croissant de ces interventions, qui viennent renforcer les mesures cofinancées à vocation « verte ».

## SO7 : Soutien aux jeunes agriculteurs

Pour contextualiser davantage les données du RAP, il est utile d'analyser la répartition des subventions allouées aux agriculteurs actifs selon leurs tranches d'âge. Près de la moitié des exploitants agricoles appartiennent à la tranche d'âge des plus de 55 ans. Toutefois, les jeunes agriculteurs, âgés de moins de 40 ans, bénéficient de subventions nettement supérieures. En moyenne, ces derniers reçoivent plus du double des aides par exploitation par rapport aux agriculteurs de plus de 65 ans.

Cette différence s'explique par le fait que les jeunes exploitants adoptent généralement des pratiques de production plus modernes et efficaces. Ils orientent également davantage leurs exploitations vers les nouveaux dispositifs d'aides, ce qui les rend souvent plus éligibles et mieux positionnés pour maximiser les opportunités offertes par ces régimes (cf Figure 7).

Figure 7 Aides (par exploitation) par tranche d'âge

